

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, l'UCO Nantes est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative au 02 40 20 82 52 ou nantes@uco.fr

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour une inscription en Licence 1^{ère} année :

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué). Se renseigner auprès de la Faculté. La présentation de l'original du relevé de notes du Baccalauréat est obligatoire.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2018**, vous nous adresserez :

. **L'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat.

Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera retourné dès votre inscription administrative à savoir lors de l'envoi des justificatifs d'inscription (dans l'enveloppe timbrée, que vous aurez jointe, à votre inscription).

Dans certains cas (hors procédure parcoursup ...), l'administration de l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1^{er} trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2018**, vous nous adresserez :

. **L'original du relevé de notes du baccalauréat** + joindre 1 copie

. Les photocopies des relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat.

Pour les autres inscriptions (hors Licence 1^{ère} année) :

Vous devez transmettre :

. Une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie du diplôme du Baccalauréat

. Copies des relevés de notes et diplômes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat

Nota : Pour les études effectuées à l'étranger : remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, le Secrétariat Universitaire vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnées des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS :** elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les **épreuves écrites**.

Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens. Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

× Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles à l'UCO Nantes. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture ou sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription.

Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO :

www.uco.fr – Formations – s'inscrire – liens utiles - diplômes

Afin de procéder à votre inscription, veuillez trouver ci-dessous, les éléments principaux qui vous aideront à finaliser votre inscription administrative.

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie** de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous, le Secrétariat Universitaire, et votre Faculté sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire le Service Santé au 02.41.81.65.94 Vous pouvez contacter Mme Doisneau (référente accessibilité) par mail : accessibilite@uco.fr et sur le site Internet www.uco.fr

ETUDES

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non)...

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2018) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser votre cursus à **partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre parcours professionnel.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. Votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre à votre inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. Vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription

Nota : pour les étudiants en attente de l'accord de la prise en charge de la formation, un acompte (600€ pour une 1^{ère} inscription /500€ pour une réinscription) sera demandé au dossier et encaissé au 1^{er} octobre 2018.

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre à votre inscription votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre à votre inscription votre contrat d'apprentissage complété et signé

× **Responsabilité Civile de l'étudiant :**

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/10/2018 au 30/09/2019)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

. Période transitoire pour la rentrée universitaire 2018-2019 :

À compter du 1er septembre 2018, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Les étudiants du « recrutement international », devront s'adresser à la CPAM afin de procéder à une ouverture de droit.

Les étudiants, actuellement affiliés à un centre de sécurité sociale étudiant, y demeurent pour 2018/19, gratuitement et sans aucune formalité à accomplir.

. Rentrée universitaire 2019-2020 :

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour la sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, les actions de prévention santé auprès des assurés.

Par ailleurs, les mutuelles continueront à proposer des complémentaires santé spécifiques adaptées aux étudiants.

BOURSE

× **INE du Dossier Social Étudiant :**

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

× **L'Échelon :**

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2018-2019, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie à l'UCO Nantes. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



Merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

× **Assurance Frais de scolarité à l'UCO :**

La cotisation annuelle est de **53€**.

× **Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :**

Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants.

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Etudes non financées ayant moins de 28 ans au 1/10/18. L'affiliation s'effectue auprès du SUMPPS, service composé d'une équipe pluridisciplinaire qui propose un service tout au long de vos études.

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac sont convoqués à une visite médicale **obligatoire** au cours de la licence. Pour les étudiants d'UCO Rezé, les RDV auront lieu sur place les mardis. Vous serez convoqués par mail.

× Contribution Vie Étudiante (CVE): Nouveauté 2018-19 (en attente de parution de la réglementation en vigueur)

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 90€ sera acquittée auprès du Crous,. Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le Crous et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

À partir du 1^{er} juillet 2018, connectez-vous via messervices.etudiant.gouv.fr pour obtenir l'attestation.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité 2018-19 sont disponible sur notre site internet UCO (nantes.uco.fr – Vie pratique – Secrétariat Universitaire – Informations Pratiques -Liens Utiles – Frais de scolarité).

Nota : merci de signaler par courrier, si vous avez un frère ou une sœur inscrit à l'UCO pour l'année 2018-2019 (indiquer pour chacun : le n° étudiant, nom, prénom, la faculté et l'inscription (le niveau, la mention) afin d'appliquer la réduction « famille ». Les demandes de réductions seront traitées à l'inscription.

Attention : En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser :

- La délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.
- La réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes.
- Le transfert de son dossier universitaire.
- La transmission de son relevé de notes.

PENSEZ À DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN FACILITER LE TRAITEMENT.